

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES AVEC HANDICAPS SENSORIELS, DANS LE MILIEU SCOLAIRE OU PÉDAGOGIQUE

Objectif de la mesure

Promouvoir l'inclusion scolaire et sociale des élèves avec des handicaps sensoriels, en améliorant les compétences de communication et d'apprentissage.

Surmonter les difficultés de communication et de participation aux différentes activités que les élèves peuvent rencontrer dans l'obtention de résultats scolaires et éducatifs en raison de déficiences visuelles et auditives.

Compléter, intégrer et développer le parcours de développement et d'autonomie, en évitant les désavantages dans le processus d'apprentissage, d'inclusion scolaire et de socialisation.

Bénéficiaires

Cette mesure est destinée à personnes ayant un handicap sensoriel qui fréquentent la crèche, l'école maternelle, l'école primaire, le collège, le lycée, les centres de formation professionnelle, résidant en Lombardie, en possession d'une certification de handicap sensoriel et d'un diagnostic fonctionnel qui indique clairement le besoin d'aide à la communication.

En particulier:

- les personnes souffrant de cécité totale (article 2, loi n° 138/2001);
- les personnes souffrant de cécité partielle (article 3, loi n° 138/2001);
- les personnes gravement déficientes visuelles (article 4, n° loi 138/2001);
- les personnes malvoyantes moyennement sévères (article 5, loi n° 138/2001);
- les personnes souffrant de surdit  cong nitale ou acquise au cours de l' ge de d veloppement et qui ont alt r  l'apprentissage normal du langage parl ,   condition que la surdit  ne soit pas exclusivement de nature psychique ou d pendante en raison de guerre, de travail ou de service (R f. Loi mai 1970, n  381 art.1);
- les personnes malentendantes ayant une perte auditive de plus de 60 dB dans les deux oreilles m me si ladite perte est corrig e par des appareils auditifs (Arr t  du Minist re de la Sant  - 5 f vrier 1992).

Type et caract ristiques de l'aide

Application d'interventions sp cialis es en milieu scolaire ou p dagogique (cr ches) par un personnel sp cialis , form  et assur  par des prestataires qualifi s et choisis par la famille.

Le service est assur  par deux professionnels : l'assistant de communication ou le typhlogue/thphlo-informaticien, ayant une exp rience ou une formation ad quate pour accompagner l' l ve souffrant d'un handicap sensoriel dans les diff rentes activit s scolaires.

Le sp cialiste intervient pendant toute l'ann e scolaire/p dagogique.

Modalité d'accès

Pour profiter des services de l'inclusion scolaire, les membres de la famille des personnes avec un handicap sensoriel ou la personne elle-même si majeure, doivent présenter le formulaire et joindre la documentation nécessaire exclusivement sur la plateforme en ligne de la Région de Lombardie à l'adresse www.bandiservizi.it dans les délais prévus par les décisions du Conseil Régional de référence, valables pour l'année scolaire/pédagogique en cours.

La demande peut également être présentée à la commune de résidence (bureau des services sociaux).

Après avoir reçu l'e-mail de l'agence de protection de la santé (ATS) confirmant la validation de la demande, les parents choisissent, sur une liste disponible sur le site Internet (rubrique: **Services complémentaires d'inclusion scolaire pour élèves en situation de handicap sensoriel - année scolaire 2021/2022**), le prestataire qualifié qui préparera le plan d'intervention individuel.

Informations et contacts

Plus d'informations en contactant les bureaux compétents

- de l'agence de protection de la santé (ATS) INSUBRIA par téléphone ou par email:
 - telephone: 0332.277728 / 453
 - e-mail: dottig@ats-insubria.it - brumanac@ats-insubria.it
- de Ville de résidence
- sur la plateforme en ligne de la ATS INSUBRIA à l'adresse www.ats-insubria.it (Servizi-Fragilità-disabili sensoriali)